



Nos réf. : [REDACTED]

Lille, le [REDACTED]

Lettre RAR n° [REDACTED]
Objet : [REDACTED]

[REDACTED]

Nous avons reçu le [REDACTED] un courriel du Docteur [REDACTED] concernant une demande de certificat médical d'absence de toute allergie pour une inscription dans une de vos formations en CAP.

Le Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des médecins s'associe au Collège de Médecine Générale afin de rationaliser les demandes de certificats médicaux et redonner du temps médical aux médecins (accessible sur le site certificats-absurdes.fr) en statuant sur le caractère légal ou non de ces demandes.

L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires (article R4127-76 du Code de la Santé Publique).

Concernant le courrier reçu,

Tout, d'abord, aucun texte de loi ne rend obligatoire la présentation d'un certificat médical, quel qu'il soit, pour une inscription à une formation en CAP.

Et, de surcroît, il est impossible de statuer sur une absence d'allergie « a priori ».

Par conséquent, cette demande est injustifiée.

Nous remercions les responsables du service admissions de mettre à jour les formulaires d'inscription types adressés aux candidats et de nous en faire parvenir un exemplaire le plus tôt possible.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Dr Jean-Philippe PLATEL

